

# Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025

Bruxelles, le 29 avril 2025

Madame, Monsieur,

Chère actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter à son assemblée générale ordinaire du **lundi 19 mai 2025 à 14h**.

**ATTENTION:** l'assemblée générale ordinaire aura cette année lieu à **l'Auditorium BEL Brussels (Tour & Taxis)**, Avenue du Port 86c, 1000 Bruxelles.

Ce site est accessible via les transports en commun, à vélo ou en voiture.

Voir les possibilités dans l'*Itinéraire* sur [sabam.be](https://www.sabam.be).

Les bureaux d'enregistrement seront ouverts à partir de 13h. Veuillez vous présenter à temps pour que l'enregistrement se déroule sans problème.

À la page 2 vous trouvez l'agenda. À partir de la page 4 vous trouverez les modalités pratiques de cette assemblée générale ordinaire, y compris les modalités d'inscription.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. Rapport annuel 2024 (rapport de l'organe d'administration)

- 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2024
- 1.2. Rapports du commissaire
- 1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2024 (rapport de l'organe d'administration)

### 2. Décharge à donner aux administrateurs/trices

### 3. Décharge à donner au commissaire

### 4. Élections statutaires

- 4.1. Élection de deux (2) administrateurs/trices dont un (1) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

#### 4.1.1. Du régime linguistique francophone

- 4.1.1.1. Un (1) mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline Musique en qualité d'auteur.e :

- Pascal FLAMME\*

#### 4.1.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat

- 4.1.2.1. Un (1) mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline Musique en qualité d'auteur.e :

- Michelino BISCEGLIA\*  
- Luc GULINCK\*  
- Wim HAUTEKIET  
- Marc MATTHYS

\* Les actionnaires ne peuvent pas siéger au même temps dans l'organe d'administration et les collèges. Si le candidat est élu au sein de l'organe d'administration, il sera retiré de la liste des candidats pour le collège au moment du vote.

4.2. Élection de deux (2) membres du collège Musique, dont un (1) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone :

4.2.1. Du régime linguistique francophone : un (1) mandat de trois ans en tant qu'auteur.e :

- Pascal FLAMME
- Tony MAGHE (Remia)
- Hughes MARECHAL

4.2.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat de trois ans en tant qu'auteur.e :

- Michelino BISCEGLIA
- Peter BONNE
- Luc GULINCK
- Serge RAMAEKERS

4.3. Élection de deux (2) membres du collège Images & Textes, dont un (1) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone :

4.3.1. Du régime linguistique francophone : un (1) mandat de trois ans en qualité d'auteur.e :

- Jean JAUNIAUX
- Thierry DORY
- Aurélie WIJNANTS

4.3.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat de trois ans en qualité d'auteur.e :

- Matthias LEBEER
- Paul PANS
- Christina VANDEKERCKHOVE

## MODALITÉS PRATIQUES

### > Participation à l'assemblée générale ordinaire

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur le formulaire *Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales*. Seul·e·s les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 20 mars 2025** pourront voter pendant l'assemblée générale.

### > Avis de présence

L'inscription à l'assemblée générale peut être effectuée, soit de manière digitale via MySabam (page **MyProfile**), soit par la remise du formulaire *Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales*, à télécharger sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be).

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam SC :

- Ou par e-mail ([assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be))
- Ou par lettre recommandée avec accusé de réception
- Ou par remise en personne au siège de la société

Les avis de présence doivent être enregistrés via MySabam ou parvenir au siège de la Sabam SC **au plus tard le 9 mai 2025**.

Vous recevrez un accusé de réception de votre inscription par la poste. Veuillez le présenter au bureau d'enregistrement le jour de l'assemblée générale.

### > Représentation des actionnaires personnes morales

Les actionnaires personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire *Avis de présence pour les personnes morales*, à télécharger sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be).

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant·e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence ou téléchargée en cas d'inscription via MySabam.

## > Procuration

Si vous ne pouvez vous-même participer à l'assemblée générale, vous pouvez donner une procuration à un·e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire *Procuration*, à télécharger sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be). Vous pouvez également introduire votre procuration via MySabam (page *MyProfile*). Vous devez indiquer clairement le nom de l'actionnaire auquel/à laquelle vous souhaitez donner procuration. Les procurations vierges ne sont pas valables.

**Attention, nul·le ne peut disposer de plus de deux voix.**

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam SC ou être enregistrées via MySabam **au plus tard le 9 mai 2025.**

## > Comment voter ?

Rappel : lors de l'assemblée générale du 15 mai 2023 il a été décidé de donner plus d'autonomie aux disciplines Musique et Images & Textes. Cela a également modifié la façon de voter (articles 37 et 42 des statuts.).

Nous distinguons, ainsi, 3 types de décisions :

- a) Les décisions qui nécessitent une majorité au sein de la totalité des actionnaires présent·e·s ou valablement représenté·e·s :
  - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels ;
  - Décharge des administrateur·rice·s ;
  - Election des administrateur·rice·s ;
  - Décharge du ou de la commissaire ;
  - Désignation du ou de la commissaire ;
  - Honoraires du ou de la commissaire ;
  - Jetons de présence et règles concernant les frais de déplacement et de représentation des administrateur·rice·s et des membres des collèges.
  
- b) Les décisions qui nécessitent une majorité des actionnaires présent·e·s ou valablement représenté·e·s au sein de chacune des 2 catégories d'actionnaires (Musique ET Images & Textes) :
  - Modifications des statuts (***pas d'application lors de l'assemblée générale du 19 mai 2025***) ;
  - Modification des dispositions du règlement général relatives aux deux catégories d'actionnaires (Musique **ET** Images & Textes) (***pas d'application lors de l'assemblée générale du 19 mai 2025***).
  
- c) Les décisions qui nécessitent une majorité des actionnaires présent·e·s ou valablement représenté·e·s au sein d'une seule catégorie d'actionnaires (Musique OU Images & Textes) :
  - Modification des dispositions du règlement général concernant exclusivement une catégorie d'actionnaires (Musique **OU** Images & textes) (***pas d'application lors de l'assemblée générale du 19 mai 2025***) ;
  - Election des membres du collège Musique **OU** Images & Textes.

**EN PRATIQUE :** le système de vote électronique est programmé pour ne vous donner accès qu'aux votes ouverts à la catégorie à laquelle vous et, le cas échéant, l'actionnaire qui vous aura donné une procuration, appartenez.

Rendez-vous dans la rubrique Infos **Affiliation** via **MyProfile** dans [MySabam](#) pour consulter **la catégorie à laquelle vous appartenez** (Musique **OU** Images & Textes).

#### > Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'assemblée générale à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés).

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

#### > Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation des assemblées générales conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées générales, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation des assemblées générales et la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. Les actionnaires peuvent consulter notre [politique de protection de la vie privée](#) directement sur le site internet [sabam.be](#).

#### > Documents pertinents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet [sabam.be](#), les documents suivants :

1. Les biographies des candidat-e-s aux élections statutaires (administrateurs-actionnaires et membres des collègues)
2. Le formulaire *Avis de présence pour les personnes physiques*
3. Le formulaire *Avis de présence pour les personnes morales*
4. Le formulaire *Procuration*
5. Itinéraire à l'Auditorium BEL.Brussels (Tour & Taxis)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Tél. : 02 286 82 44 / 02 286 82 78

E-mail : [assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, cher·e actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,



Benoît Dobbelstein

La présidente,



Anne-Catherine CHEVALIER